

Séance du 04 avril 2023

Date de la convocation : 31/03/2023

Membres en exercice :
19

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 9 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : 15

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Bernadette GAILLARD, Gisèle GERBAL, Claire HELARY, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY

Votants : 18

Pour: 18

Contre: 0

Abstentions:0

Représentés : Kristelle BILLARD, Patrice SAINT-LEGER, Gaëlle COULOMB

Excusés : Geneviève FABRE

Absents :

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

2023_035 - Objet : Acquisition de terrains dans le cadre de l'extension du cimetière de Rieutort-de-Randon

Le maire expose à l'assemblée que pour permettre l'extension du cimetière de Rieutort-de-Randon, il convient d'acheter du terrain à Madame PONS (TEISSIER) Christine.

Une portion de 681 m² issue de la division de la parcelle F 1034 et une de 5 m² issue de la division de la parcelle F 807 pourraient être achetées.

Le maire propose que les prix de vente de ces deux parcelles soient fixés à 13 620 € pour la parcelle de 681 m² et 100 € pour la parcelle de 5m².

Le Maire précise que tous les frais inhérents à ces acquisitions seront à la charge de la commune.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De Procéder à l'acquisition des deux parcelles ci-dessus désignées pour un montant total de 13 720 €.
- Que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

• D'autoriser le maire à signer l'acte de vente à intervenir.

• D'autoriser le maire à signer l'acte de vente à intervenir.
PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/04/2023
048-200085223-20230404-2023_035-DE

Le Secrétaire,

Jacqueline LIZZANA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF
PREFECTURE DE MENDE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/04/2023
048-200085223-20230404-2023_035-DE